

Des questions sur cette notification?

Contactez notre Service clientèle sur www.epo.org/contact

Date

Référence	Demande n°. / Brevet N°.
Demandeur / Titulaire	

**Examen quant aux exigences de forme -
Invitation à remédier aux irrégularités (r. 58 CBE)**

L'examen quant aux exigences de forme prévu à l'article 90(3) et à la règle 57c) CBE a révélé que l'élément ou les éléments suivants n'ont pas été produits :

- la ou les revendications requises en vertu de l'article 78(1)c) CBE
- une déclaration indiquant que le renvoi à une demande antérieure visé à la règle 40(1)c) CBE comprend également la ou les revendications.

Vous êtes invité(e) à déposer la ou les revendications requises ou la déclaration dans un délai de **deux mois** à compter de la signification de la présente invitation.

S'il n'est pas remédié à cette irrégularité dans le délai précité, la demande de brevet européen sera rejetée (art. 90(5) CBE).

Veillez noter que si une demande de brevet européen comporte plus de quinze revendications, une taxe de revendication doit être acquittée pour chaque revendication à partir de la seizième, dans un délai d'un mois à compter du dépôt du premier jeu de revendications (r. 45(1), (2) CBE). Dans le cas où la demande comporte plus de 35 pages, la taxe additionnelle (art. 2(1), 1a, RRT) due doit être acquittée dans le délai de paiement prévu à la règle 38(3) CBE.

